

Syndicat d'améliorations foncières du chemin alpestre de Hauteville

Communes de Hauteville et de Corbières

Mise à l'enquête publique

Conformément à l'article 16 de la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF), le comité du syndicat met à l'enquête publique les objets suivants :

- > La modification du périmètre du syndicat selon le rapport de la commission de classification, les cartes et le plan de situation.
- > La répartition des frais, selon le rapport de la commission de classification, les fiches de répartition des frais, le tableau récapitulatif et les plans.

selon le dossier établi en janvier 2024 par la commission de classification.

Lieu de l'enquête : Administration communale de Hauteville, à Hauteville

Durée de l'enquête : du 3 février au 4 mars 2024.

Consultation : pendant les heures d'ouverture de l'administration communale.

Une délégation de la commission de classification sera à disposition pour des renseignements le jeudi 15 février 2024 de 09.00 h à 11.00 h, le mardi 20 février 2024 de 13.30 h à 15.30 h. et le mercredi 28 février 2024, de 19h.00 à 21h.00, à l'administration communale, à Hauteville.

Chaque propriétaire concerné recevra par lettre recommandée avec le présent avis sa fiche de calcul des frais

Les éventuelles remarques ou oppositions doivent être adressées par lettre recommandée, à la commission de classification, par M. Alex Beaud, Président, Route du Banneret 32, 1666 Grandvillard, avant l'expiration du délai d'enquête, la date du timbre postal faisant foi.

Les oppositions doivent être succinctement motivées et contenir des conclusions. Pour le reste, la procédure d'opposition est régie par les articles 197 et suivants LAF.

Le comité du Syndicat